

# **EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES** **DU MAIRE**

Le maire de la commune de TALLENDE (Puy de Dôme)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2211-1, 2213-1, 2213-2,

Vu le code de la route,

**En raison de travaux de terrassement et remblaiement de fouille pour raccordement de câble HTA, route de Tallagnat au niveau du croisement avec la rue du Château d'eau par l'entreprise SOBECA – 12 rue Pierre et Marie Curie - Gerzat – 63, représentée par M. PICHARD Michel, pour le compte d'ENEDIS – du 30 mai au 1<sup>er</sup> septembre 2023 inclus.**

## **Article 1**

La circulation sera rétrécie au droit du chantier route de Clermont, au niveau du croisement avec la rue du Château d'eau.

## **Article 2**

Le stationnement sera interdit sur l'ensemble du chantier.

Le trottoir sera neutralisé au droit de chantier.

## **Article 3**

La pré-signalisation et la signalisation nécessaires pour permettre l'application de la présente décision seront mise en place par l'entreprise.

## **Article 4**

L'intervenant sera entièrement responsable sauf recours contre qui de droit, de tous les accidents ou dommages qui pourraient se produire du fait de l'exécution des travaux qu'il y ait ou non de sa part négligences, imprévoyance et toute autre faute commise.

## **Article 5**

Ampliation de cet arrêté sera transmise à Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie.

Fait à Tallende, le 23 mai 2023

L'adjoint au Maire,  
Patrick MARCHAT

